

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre, le Conseil municipal de la Commune de SPICHEREN, s'est réuni à 18 h 30 dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Membres en exercice : 23

Nombre de suffrages : 22

Etaient présents (17 jusqu'au point 7 – 18 à partir du point 8) :

Claude KLEIN, Claudine KLEIN, Stéphane KNOLL, Patrice KALIS, Thierry BOUR, Huguette MALICK, Jacqueline BOUSCH, Thierry KEMPF, Dominique DECKER, Hervé SCHWEITZER, Laetitia DIETSCH, Matthieu GRADOUX, Carole DUVAL, Jean JUNG, Patricia TONNELIER (présente à partir du point 8), Valérie BOURGAUD, Thierry GREVIN, Christian VILIMEK.

Etaient absents représentés (5 jusqu'au point 7 – 4 à partir du point 8)

Marcelle RIEDEMANN procuration pour Jacqueline BOUSCH
Marie Andrée WELSCH procuration pour Claudine KLEIN
Jean-Marc STEUER procuration pour Patrice KALIS
Patricia TONNELIER procuration pour Jean JUNG (jusqu'au point 7)
Céline MALICK procuration pour Valérie BOURGAUD

Etaient absents non représentés (1)

Sophie MERTZ

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1. Approbation de la séance du conseil municipal du 25.08.2023**
- 2. SPA (Société Protectrice des Animaux) : avenant n°1 à la convention 2023**
- 3. Subvention de fonctionnement 2023 – section élémentaire cycle 2 pour l'école biculturelle**
- 4. CFU (Compte Financier Unique) : adoption de la convention relative à l'expérimentation du CFU pour le budget principal de la commune**
- 5. Renouvellement des baux de chasse 2024-2033 – consistance des lots, fixation du loyer et mode de mise en location**
- 6. Acquisition foncière – lieudit Heckenallmend**
- 7. Acquisition foncière – divers lieudits**
- 8. Désaffectation et déclassement d'une portion de parcelle du domaine public vers le domaine privé – rue des Hauteurs**
- 9. Cession foncière d'un immeuble - rue St Laurent**
- 10. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)**
- 11. Informations**

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Claudine KLEIN est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. Approbation de la séance du conseil municipal du 25.08.2023

Après relecture de l'ordre du jour, le procès-verbal de la séance du 25 août 2023 est approuvé par 21 voix pour et 1 abstention.

2. SPA (Société Protectrice des Animaux) : avenant n°1 à la convention 2023

Le 27 janvier dernier, le Conseil Municipal a voté l'adhésion à la convention 2023 pour la stérilisation de 10 chats. Au vu du nombre de demandes, il s'agit de délibérer pour un avenant concernant un complément de 5 chats.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention 2023 pour la stérilisation de 5 chats et à verser la somme de 250 € à la SPA en contrepartie sous forme de subvention.

3. Subvention de fonctionnement 2023 – section élémentaire cycle 2 pour l'école biculturelle

Il avait été décidé lors du remplacement du photocopieur de l'école en juillet 2021 que la commune prendrait 60 000 copies/an à sa charge, le surplus étant à la charge de l'école et sera déduit de la subvention de fonctionnement de l'école élémentaire.

Suite au décompte du 19 septembre concernant la période de septembre 2022 à août 2023, il résulte que 23222 copies pour un montant de 63.26 € restent à la charge de l'école.

Sur proposition du Maire, et de la commission des affaires scolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser à l'école élémentaire la somme de 1 728.74 € (à savoir : 14 € x 128 élèves – 63.26 €) pour la subvention de fonctionnement 2023 pour le cycle 2, dépense inscrite au budget primitif 2023 chapitre 65 – compte 65748.

4. CFU (Compte Financier Unique) : adoption de la convention relative à l'expérimentation du CFU pour le budget principal de la commune

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux. Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliore la qualité des comptes et simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a validé la possibilité pour les collectivités d'expérimenter le CFU, sur la base du volontariat pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2021.

Les modalités d'expérimentation se déroulent en 2 vagues. Une 1ère vague entre 2021 et 2023 (budget principal et annexes en M57) et une 2ème vague entre 2022 et 2023 (budget principal et annexes en M57, budgets annexes en M4).

A l'issue de l'expérimentation, un bilan sera dressé qui donnera lieu à un rapport du Gouvernement transmis au Parlement.

L'arrêté interministériel du 13 décembre 2019 a fixé la liste définitive des collectivités expérimentant le CFU ; la candidature de la Mairie de Spicheren été retenue.

L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Le circuit informatique de confection du CFU expérimental prévoit une agrégation par les applications informatiques de la Direction Générale des Finances Publiques des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétences.

En l'espèce, pour la Mairie de Spicheren, le CFU portera sur les comptes du budget principal de l'exercice 2023 produit en 2024 et se poursuivra sur les comptes de l'exercice 2024.

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'État. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2023 et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018 - 1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu l'arrêté du 16 octobre 2019 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales et les groupements admis à l'expérimentation de ce compte et votant leur budget par nature,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte financier unique.

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique sur le budget principal pour les exercices 2023 et 2024 entre la Mairie de Spicheren et l'État.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

5. Renouvellement des baux de chasse 2024-2033 – consistance des lots, fixation du loyer et mode de mise en location

Vu les articles L.429-2 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2023 portant choix du mode de consultation des propriétaires sur l'affectation du produit de la Chasse ;

Vu la consultation des propriétaires effectués par courrier entre le 24 juillet et le 15 septembre 2023 ;

Vu le procès-verbal portant affectation du produit de la location de la chasse à la Commune daté du 18 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission communale consultative de la chasse en date du 28 septembre 2023 ;

Considérant que les baux en cours de validité des chasses communales expirent le 1^{er} février 2024 ;

Considérant que les chasses communales seront remises en location pour une période de 9 ans du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

Considérant que la relocation des chasses aura lieu conformément aux dispositions du Cahier des charges type des chasses communales approuvé par l'arrêté préfectoral 2023-DDT-SERAF-UFC n°9 du 20 avril 2023 ;

Considérant qu'il convient, conformément à la procédure dédiée, de déterminer la consistance des deux lots de chasse communale, d'en fixer la mise à prix et de déterminer le mode de mise en location ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide par 21 voix pour et 1 abstention :**

- D'arrêter la superficie des lots de chasse à :
 - lot n°1: 2 143 336 m²
 - lot n°2: 3 726 135 m²
- De fixer la mise à prix des lots à :
 - Lot 1 : 3 010 €/an
 - Lot 2 : 5 222 €/an
- De procéder au renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033 via la procédure de gré-à-gré ;
- De prendre acte du reversement du produit de la chasse à la Commune pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 conformément au choix des propriétaires reporté au procès-verbal daté du 18 septembre 2023 ;
- D'autoriser le Maire à négocier la mise à prix des lots 1 et 2.

6. Acquisitions foncières – lieudit Heckenallmend

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-13 ; et L.2241-1 ; L.2541-12 ;

Vu les articles L.3221-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la saisine du service des Domaines n'est pas obligatoire pour toute acquisition d'une valeur, hors taxes, hors droits, inférieure à 180 000 €,

Considérant que M. LEROY Charles a sollicité la Commune afin de lui proposer l'acquisition de la parcelle cadastrée Section 9 n°134 d'une surface de 1 092 m² sise au lieudit « Heckenallmend », en zone agricole du PLU, au prix de 25 €/are ;

Considérant que la Commune a sollicité, dans le cadre d'un projet de gestion des eaux de ruissellement sur le secteur de la rue des Roses, le propriétaire de la parcelle immédiatement voisine, M. PHILIPP Laurent, afin de lui proposer l'acquisition foncière au même tarif du terrain cadastré Section n°133 d'une surface de 1 026 m² ;

Considérant l'accord de M. PHILIPP daté du 28 septembre 2023 ;

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,
décide à l'unanimité :**

- d'autoriser l'acquisition :
 - de la parcelle cadastrée Section 9 n°134 d'une surface de 1092 m² sise au lieudit « Heckenallmend » appartenant à M. LEROY Charles au prix de 25 €/are, soit un montant total de 273,00 €,
 - de la parcelle cadastrée Section 9 n°133 d'une surface de 1026 m² sise au lieudit « Heckenallmend » appartenant à M. PHILIPP Laurent au prix de 25 €/are, soit un montant total de 256,50 €,étant précisé que l'ensemble des frais d'acquisition sont à la charge de la Commune.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette acquisition foncière.

7. Acquisitions foncières – divers lieudits

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-13 ; et L.2241-1 ; L.2541-12 ;

Vu les articles L.3221-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la saisine du service des Domaines n'est pas obligatoire pour toute acquisition d'une valeur, hors taxes, hors droits, inférieure à 180 000 €,

Considérant que M. MULLER Louis a sollicité la Commune afin de lui proposer l'acquisition à titre gratuit de la majeure partie de ses propriétés sur le ban communal de Spicheren, situées en zone agricole ou naturelle du PLU, à savoir :

- section 4 n° 312, lieudit Croszhubel, d'une surface de 955m²,
- section 5 n° 650, lieudit Neuallmend, d'une surface de 194 m²,
- section 12 n° 385, lieudit Spicherer Berg Knogchen, d'une surface de 404 m²,
- section 12 n° 387, lieudit Spicherer Berg Knogchen, d'une surface de 292 m²,
- section 20 n° 8, lieudit Vorderste Berg, d'une surface de 1 739 m²,
- section 25 n° 74, lieudit Langheck, d'une surface de 1 005 m²,
- section 26 n° 45, lieudit Hinter dem Wimmersbrunnen, d'une surface de 2132 m²,
- section 26 n° 224, lieudit Am Langenacker, d'une surface de 1321 m²,

Considérant qu'un tarif forfaitaire de 10 € par parcelle a été proposé à M. MULLER ;

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide à l'unanimité :

-d'autoriser l'acquisition des parcelles suivantes appartenant à M. MULLER Louis au prix forfaitaire de 10 € par parcelle soit un montant total de 80 € :

- section 4 n° 312, lieudit Croszhubel, d'une surface de 955m²,
- section 5 n° 650, lieudit Neuallmend, d'une surface de 194 m²,
- section 12 n° 385, lieudit Spicherer Berg Knogchen, d'une surface de 404 m²,
- section 12 n° 387, lieudit Spicherer Berg Knogchen, d'une surface de 292 m²,
- section 20 n° 8, lieudit Vorderste Berg, d'une surface de 1 739 m²,
- section 25 n° 74, lieudit Langheck, d'une surface de 1 005 m²,
- section 26 n° 45, lieudit Hinter dem Wimmersbrunnen, d'une surface de 2 132 m²,
- section 26 n° 224, lieudit Am Langenacker, d'une surface de 1321 m²,

Etant précisé que l'ensemble des frais d'acquisition sont à la charge de la Commune.

-d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à ces acquisitions foncières.

8. Désaffectation et déclassement d'une portion de parcelle du domaine public vers le domaine privé – rue des Hauteurs

Vu l'article L.141-3 et suivants du code de la voirie routière ;

Considérant le projet de cession de l'immeuble communal sis 17-19-21 rue St Laurent ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre de cette cession à venir, de modifier l'arpentage de la parcelle cadastrée Section 2 n°563 constitutive de domaine public pour en détacher une partie d'environ 6 m² correspondant principalement à l'emprise d'une rampe d'accès à démolir desservant le bâtiment sis 17-19-21 rue St Laurent ;

Considérant que le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour, 3 contre et 4 abstentions :

- De prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une emprise d'environ 6 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 2 n°563.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce déclassement.

9. Cession foncière d'un immeuble - rue St Laurent

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-13, L.2241-1 et L.2541-12,

Vu les articles L.3221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal datée du 25/08/2023 autorisant le dépôt d'une demande d'urbanisme tendant au changement de destination de deux commerces en deux logements ;

Vu la déclaration préalable n° DP05765923V0030 qui a fait l'objet d'une décision de non-opposition datée du 15/09/2023 ;

Vu l'avis des Domaines daté du 21/08/2023,

Considérant qu'il convient de procéder à la cession de l'immeuble sis 17-19-21 rue St Laurent, la Commune ne souhaitant pas procéder elle-même aux investissements nécessaires pour une remise en état complète du bien ;

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide par 15 voix pour, 3 contre et 4 abstentions :

- d'autoriser la vente de la parcelle bâtie issue des parcelles mères cadastrées Section 2 n° 696 et 563 pour une surface d'environ 183 m² au bénéfice de la Société civile immobilière ZR dont le siège est situé 50 rue nationale à 57350 STIRING-WENDEL, ou toute société venant à sa suite et aux mêmes fins, au prix de 120 000 € ; les frais relatifs à cette cession seront supportés par l'acquéreur.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte relatif à cette vente.

10. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Les D.I.A. parvenues en mairie concernent :

DATE DIA	N°	Adresse	B/NB	Section	Parcelles	Surface (ares)
04/09/2023	23V0035	1 impasse de l'Avoine	B	15	651	7,11

L'acquisition de ces biens ne présentant aucun intérêt pour la commune, le Maire a renoncé à exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

11. Informations

- Urbanisme :
pas de permis délivré depuis le dernier conseil municipal d'août
- Villes et villages fleuris : le jury régional a décidé de maintenir la commune dans son classement actuel (2 fleurs) et de nous récompenser par le Prix Spécial Régional de la mise en valeur de l'Environnement. Il précise en outre que l'agent technique communal est un bon professionnel, soucieux de la bonne gestion du patrimoine existant.
En conséquence, le jury nous adresse ses félicitations et les meilleurs encouragements pour la saison prochaine.
- Manifestations :
01.10 : bourse aux jouets – APES (Association des Parents d'Elèves)
07.10 : dans le cadre d' « Octobre Rose » : plusieurs manifestations sont organisées au stade des Hauteurs
07 et 08.10 : exposition avicole – Aviculteurs
15.10 : Marche d'automne – C'Rando Spich
29.10 : salon des gourmandises – CPN (Connaître et Protéger la Nature)

• Liste des marchés passés :

PROJET	Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Restructuration et extension de l'école maternelle	Travaux	LOT 1 – TP KLEIN GUY– avenant 1	3 500.00 €	4 200.00€
		LOT 2 – CRBAT– avenant 1	- 3 500.00 €	- 4 200.00 €
		LOT 4 – SCHMITT– avenant 1	3 974.00	4 768.80 €
		LOT 6 – PFIRSCH– avenant 1	12 426.20 €	14 911.44 €
		LOT 10 – BELEN– avenant 1	3 814.80 €	4 577.76 €
		LOT 11 – HOY – avenant 1	1 860.00 €	2 232.00 €
		LOT 12 – EIFFAGE – avenant 1	2 765.25€	3 318.30€
Porte d'entrée EJA	Travaux	Fenêtres SCHMITT	4 610.00 €	5 421.36 €
VRD lotissement Plateau de Bellevue et rue de la Montée	Travaux	TP KLEIN GUY	237 099.70 €	284 519.64 €
Marché groupé Métropole du Grand Nancy Fourniture d'électricité	Service A partir du 1/01/2024 Pour 3 ans	ENGIE	Non encore connu définitivement	Non encore connu définitivement
Marché groupé MATEC Fourniture de gaz	Service A partir du 1/01/2024 Pour 3 ans	EDF	65.54 €/MWh	
Maitrise d'œuvre – étude sur le bassin versant Rue des Roses	Service	Cabinet GUELLE ET FUCHS	3 490.00 €	4 188.00 €

- Concert philharmonique : le 11.11.2023 à la salle polyvalente organisé par la commune
- Finances : déblocage du 1^{er} versement le 2.10.2023 de l'emprunt 2023
- Régie de Télédistribution : informer les abonnés sur un nouvel opérateur à choisir
- CDC Habitat : résidence séniors : un nouvel appel d'offre a été lancé pour le village et la consultation des entreprises a lieu pour La Brême d'Or
- CPN (Connaître et Protéger la Nature) : remerciements et félicitations pour le nettoyage et le ramassage des déchets effectués le 23 septembre dernier
- Poubelles et cendrier devant le Carrefour Express : demander à la gérante de l'entretenir ou de l'enlever afin que les lieux soient propres

Monsieur le Maire rappelle les dates des prochains conseils municipaux :
vendredi 27 octobre 2023 à 18 h 30
vendredi 8 décembre 2023 à 18 h 30

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux
et lève la séance à 19 h 50

Le Maire, Monsieur Claude KLEIN	La Secrétaire, Mme Claudine KLEIN